



REGLEMENT DU CONCOURS « AFFICHE des FETES DE NAY 2022 »

- Art 1 – Ce concours gratuit est ouvert à tous, artistes confirmés, amateurs ou débutants.
- Art 2 – Ce concours consiste à réaliser une proposition d’affiche pour les Fêtes de Nay 2022. Chaque candidat ne pourra présenter qu’un seul projet.
- Art 3 – La proposition d’affiche peut être réalisée sur papier A2 ou au format numérique A2 – 300 dpi. En cas de recours à une banque d’images, le candidat s’assurera d’être en conformité avec la législation à titre personnel (image achetée/crédit photo)
- Art 4 – L’affiche devra comporter les mentions « FETES DE NAY 2022 » « du 19 au 23 aout » ainsi qu’un élément visuel montrant un lieu emblématique de la ville de Nay.
- Art 5 – Les propositions devront être envoyées à « communication@mairienay.fr » ou à Mairie de Nay Place de la République – CS 70034 – 64800 NAY avant le **20 mai 2022 – minuit**. Le mail indiquera : Nom, Prénom, âge, adresse, mail et numéro de téléphone du candidat (pour les mineurs, ce sont les parents qui présenteront la proposition en précisant « candidat mineur « NOM et Prénom », puis « Représentant légal » suivi des mentions énumérées ci-dessus.
- Art 6 – La Régie des Fêtes se réunira pour choisir les 4 propositions les plus intéressantes. Celles-ci seront ensuite soumises au vote du public via les réseaux sociaux de la Mairie de Nay. Les propositions seront présentées au public de manière anonyme.
- Art 7 – L’affiche ayant obtenu la plus forte adhésion du public sera retenue, imprimée et diffusée pour promouvoir les fêtes de Nay 2022.
- Art 8 – A l’issue de la sélection, les noms et photo des auteurs des différentes propositions seront rendus publics sur les réseaux sociaux de la Mairie de Nay. Les participants acceptent donc potentiellement ces modalités.
- Art 9 – Le lauréat recevra un prix de 300 € offert par la Régie des Fêtes de Nay. Des lots de consolation seront offerts aux 3 autres artistes sélectionnés.
- Art 10 – En envoyant sa proposition d’affiche, chaque candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s’y conformer. Il accepte de céder tous les droits, sans restriction, sur l’affiche à la Régie des Fêtes de Nay. De même, il accepte que l’affiche soit partiellement ou totalement utilisée pour la publication d’un programme des fêtes de Nay.

Fait à Nay , le 7 mars 2022

Marie PAYOT
Présidente

Hôtel de Ville – Place de la République
CS 70034 – 64800 NAY



05.59.61.90.30. – accueil@mairienay.fr
www.villedenay.fr